

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 6 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 30 octobre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIDON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Philippe PÉCASTAINGS (pouvoir donné à M. Bernard SALLABERRY).

Absentes Excusées : Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESTASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Signé un avenant pour prolonger la convention de mise à disposition d'une pièce de la mairie avec Mme Thiebault et M. Duhet, infirmiers, du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2022 ;
- Conclu avec l'entreprise Aquitaine Pro Etanchéité, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, pour la location du bâtiment situé 45 chemin de Vergez, du 7 novembre 2019 au 31 décembre 2020 (loyer mensuel : 300 € HT) ;
- Commandé à l'entreprise BLS TP de BARDOS les travaux du programme voirie 2019 d'un montant de 100 539,45 € HT ;
- Accepté le devis présenté par l'entreprise MBA de GUICHE d'un montant de 3 003,96 € HT pour la réparation de l'épareuse ;
- Accepté l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 550,48 €, proposée par Groupama, suite au bris de la chape de l'épareuse.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 6 novembre 2019

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **10 DEC. 2019**



Jean Yves BUSSIRON